

BOURSE AUX JOUETS

Dimanche 6 Novembre 2022 Salle Eugène Lacroix d'Aramon

La bourse aux jouets est organisée par l'Association MaGym et se déroulera le dimanche 6 novembre 2022 à la salle Eugène Lacroix d'Aramon. Renseignements à l'adresse mail suivante : contact@magym.fr ou auprès de Virginie au 06 60 79 16 81 (uniquement le lundi et mercredi de 18h30 à 20h00).

L'encadrement est assuré par les membres bénévoles de l'association.

L'accueil des visiteurs débutera à 9h et se terminera à 16h. L'entrée des visiteurs sera gratuite. Buvette et petite restauration seront proposées sur place. Le bulletin d'inscription signé vaut acceptation du présent règlement.

Règlement intérieur pour les exposants

Article 1 – Les exposants

La bourse aux jouets est réservée aux exposants particuliers, non aux professionnels. Les exposants doivent être majeurs.

Les exposants arriveront à partir de 7h30 et seront placés sur l'emplacement qui leur sera attribué. Il est obligatoire d'être inscrit pour exposer. L'installation se fera de 07h30 à 08h45. Tout emplacement réservé et non occupé à 9h sera considéré comme libre.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser l'installation à un exposant ou d'exclure tout exposant en cas de non-respect de ce règlement ou qui troublerait le bon ordre de la manifestation.

Les exposants sont responsables vis-à-vis de l'acheteur de la qualité des produits vendus sur leurs stands. Ils s'engagent à livrer le matériel en parfait état de marche et ne présentant aucun risque en matière de sécurité.

ATTENTION : il est formellement interdit de revendre le jour même les objets achetés à d'autres exposants présents à la bourse (pour le bon déroulement de la manifestation, vos achats devront être déposés dans votre véhicule à l'extérieur de la salle).

Article 2 – Objets exposés à la vente.

Lors de la bourse aux jouets, seuls les articles rentrant dans ces critères sont autorisés à la vente :

- Jouets divers, jeux de société, peluches,
- Livres et puzzles enfants,
- Cd/dvd/jeux vidéo (enfant) ORIGINAUX,
- Tricycles, vélos (jusqu'à 24 pouces),
- Accessoires de puériculture.

Les objets exposés restent sous la responsabilité de leur propriétaire à leurs risques et périls.

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables en cas de perte, casse, vol ou autres détériorations.

Article 3 – Inscription

Le nombre de tables et d'emplacements est limité, pour cela il ne peut être réservé qu'une table par inscription.

Les participants devront effectuer une pré-inscription par e-mail ou par téléphone puis retourner obligatoirement les documents suivants à l'adresse indiquée avant la date limite du 5 novembre 2022 :

- **La demande d'inscription dûment remplie,**
- **Une photocopie de la carte d'identité obligatoire (recto-verso),**
- **Le paiement correspondant à la réservation.**

Les originaux des pièces d'identités devront obligatoirement être présentés le jour de la manifestation.

Les inscriptions seront closes sans préavis dès que toutes les tables et emplacements seront réservés. L'inscription à la bourse se fait par ordre des réservations faites par téléphone ou par mail.

Personne ne choisit son emplacement. Les personnes sur liste d'attente seront informées par téléphone si une table venait à se libérer.

Article 4 – Règlement

Le règlement des réservations se fera **par chèque** libellé à l'ordre de MaGym ou en espèces.

Article 5 – Attribution des emplacements.

L'implantation des emplacements sera définie par les organisateurs de façon à respecter les règles de sécurité applicables, en particulier, l'accès aux issues de secours.

Les emplacements sont attribués par l'organisateur en fonction de l'ordre d'inscription, et ne peuvent être contestés. Seuls les organisateurs sont habilités à faire des modifications si nécessaires.

Chaque exposant se verra mettre à disposition un demi tréteau d'1,50 m (égal à un emplacement) en s'acquittant d'une participation forfaitaire de 6 euros.

Article 6 – Agencement du stand

Chacun devra veiller à ce que son aménagement ne dérange pas celui du voisin, et respecter les dimensions d'exposition.

Débordement sur les allées : la présentation d'articles sur le devant du stand ne doit pas entraver la circulation des acheteurs au risque de provoquer chute et blessure. Les visiteurs (acheteurs potentiels) doivent pouvoir circuler en toute sécurité.

Attention : Les administrateurs présents ont le droit de faire rectifier les agencements et prendre toute nouvelle mesure s'ils le jugent nécessaire au motif de sécurité et d'équité.

Article 7 – Engagements des exposants

Chaque exposant s'engage à :

- Respecter la législation en vigueur concernant la vente au déballage :
 - Code de commerce (art. L310-2, L310-5, R310-8, R310-9, R310-19),
 - Code pénal (art. 321-7, 321-8, R321-9 à R321-12),
 - Loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (art.54),
 - Décret n°2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage,
 - Arrêté du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage.

- Respecter les modalités de ce règlement,
- Assurer une présence continue tout au long de la manifestation,
- Rendre son emplacement propre, l'ensemble des détritrus (sacs, cartons, poubelle...) devront être déposés dans les containers situés à l'extérieur de la salle,
- Emporter avec lui ses invendus,
- N'exposer que du matériel conforme à l'esprit de la manifestation,
- Être couvert par une assurance responsabilité civile,
- Les enfants ne devront pas rester seuls, la présence d'un adulte est obligatoire.

Article 8 – Remboursement

Il ne sera effectué aucun remboursement de l'inscription en cas d'interruption de la manifestation devant être effectuée par les organisateurs sur décision des autorités, à quelque moment et pour quelque raison que ce soit. **Il n'y aura pas de remboursement pour cause d'intempéries. Un report pourra avoir lieu si les conditions climatiques ne permettront pas la tenue de la manifestation.**

Article 9 – Publicité

Pour bien vendre l'essentiel est de faire un maximum de publicité autour de vous (amis, commerçants, réseaux sociaux...) pour attirer le plus grand nombre d'acheteurs potentiels.

Des affiches sont disponibles sur notre site internet pour vous permettre d'aider l'Association dans la diffusion de l'information. Des tracts sont également distribués, des encarts d'information publiés dans le journal local et les institutions informées du déroulement de notre bourse (avec diffusion sur les panneaux lumineux d'Aramon et sur le site internet de la Mairie).

La participation à la bourse vaut acceptation de ce règlement.



Association MaGym

Mairie d'Aramon,
Place Pierre Ramel
30390 ARAMON

Email : contact@magym.fr

Site internet : www.magym.fr

Page Facebook

